Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-65 – FÊTE DES DEUX RIVES – CONVENTION 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions matérielles et financières permettant d'organiser l'événement « Fête des Deux Rives » conjoint aux communes du TOUR DU PARC et de DAMGAN ;

Les communes de DAMGAN et du TOUR DU PARC organisent conjointement la Fête des Deux Rives sur leurs territoires respectifs tout en partageant des actions. Elles mettent notamment en place un feu d'artifice pour lequel DAMGAN a lancé une consultation et ont décidé de permettre le passage gratuit du public entre les deux rives en contractant avec des sociétés de navigation.

Il convient en conséquence d'arbitrer la répartition des charges organisationnelles et financières entre les deux communes, par le biais de la convention proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre les communes de DAMGAN et du TOUR DU PARC telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.